



MONTPELLIER, LE 02 MAI 2018

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

SERVICE RECRUTEMENT,
FORMATION ET
ACCOMPAGNEMENT

BUREAU DE LA FORMATION
DES PERSONNELS

ANNE-SOPHIE GUILLEMOT

Tel : +33 (0)4 67 14 49 98

Tel : +33 (0)4 67 14 99 31

[drh-formation-
personnels@umontpellier.fr](mailto:drh-formation-personnels@umontpellier.fr)

163 rue Auguste Broussonnet
34 090 Montpellier

WWW.UMONTPELLIER.FR

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs et
Responsables administratifs des UFR, Ecoles et
Instituts

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
départements scientifiques, des structures de
recherche, écoles doctorales et plateformes

Monsieur l'Agent comptable

Madame et Messieurs les Directeurs généraux des
services adjoints

Mesdames et Messieurs les Directeurs et
Responsables administratifs des services centraux
et communs

**OBJET : Circulaire relative au congé de formation professionnelle (CFP)
au titre de l'année universitaire 2018-2019**

TEXTES DE REFERENCE :

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique de l'Etat (article 34 alinéa 6)

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle
tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (articles 24 à 30)

Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle
des agents non titulaires de l'Etat (article 10)

Les agents titulaires et non titulaires peuvent bénéficier, en vue d'étendre ou de
parfaire leur formation, d'un congé de formation professionnelle dans la limite
des crédits prévus à cet effet. Les textes cités en référence prévoient les
conditions et modalités d'attribution ainsi que le déroulement de ces congés.

Le volume des congés de formation qui pourront être accordés au titre de
l'année –2018-2019 correspond à 42 mois maximum en équivalent temps plein
sur la base de l'indemnité maximale pouvant être versée.

L'administration accorde la demande ou motive son refus ou sa demande de
report. Les critères de choix tiennent compte de l'ancienneté, du projet
professionnel, de la formation souhaitée et des nécessités de service.

Afin de permettre l'instruction des demandes de congé de formation
professionnelle pour l'année universitaire 2018-2019, il vous est demandé, si
vous êtes intéressé(e), de bien vouloir prendre contact avec le service
recrutement, formation et accompagnement, afin d'exposer votre projet lors d'un
entretien préalable. Les demandes, formulées sur un imprimé type (joint en
annexe), devront être transmises pour le **1er juin 2018** au plus tard.

Après étude préalable de l'ensemble des dossiers par la commission formation restreinte, les demandes seront soumises à l'avis de la CPE pour les personnels IATS, du CAC restreint pour les enseignants-chercheurs et du CA restreint pour les enseignants du 2nd degré.

1 - Conditions de recevabilité

- être en position d'activité : sont notamment exclus les personnels en congé parental ou en disponibilité,
- pour les personnels titulaires : avoir accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire, au 1er septembre 2018,
- pour les personnels non titulaires : justifier au moins de 36 mois de services effectifs à temps plein, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'établissement au sein duquel est demandé le congé de formation,
- ne pas avoir bénéficié d'une autorisation d'absence pour suivre une formation de préparation aux concours et examens dans les douze mois qui précèdent la demande de congé de formation professionnelle.

2 - Modalités

L'attribution du congé de formation est soumis à l'avis du supérieur hiérarchique. Dans le cas où l'agent sollicite une mutation, il devra choisir entre l'octroi du congé de formation ou la mutation dans un autre établissement.

Durée

La durée ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière, dont un an rémunéré. Cette durée peut être fractionnée en semaines, journées ou demi-journées. En cas de congés en période fractionnée, la durée globale de la formation ne doit pas être inférieure à la durée réglementaire de temps de travail d'un mois.

Rémunération et frais de formation

Durant le congé de formation professionnelle, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. Elle est versée pendant une durée limitée à douze mois. L'agent conserve pendant le congé le droit au supplément familial de traitement afférent à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé et pour une durée de 12 mois au plus. Les frais de formation sont à la charge du bénéficiaire du congé de formation.

Situation administrative

L'agent est considéré comme étant en activité. La période de congé est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté et pour la retraite. L'agent conserve ses droits à l'avancement.

Respect de l'engagement

L'octroi d'un congé de formation constitue pour l'agent un engagement à suivre la formation prévue. Ainsi, les agents bénéficiant d'un congé de formation doivent fournir mensuellement, ainsi qu'à l'issue de la formation, à leur service de gestion des personnels une attestation de présence, délivrée par l'établissement organisant la formation. A défaut, il peut être mis fin au congé de l'agent. Celui-ci devra alors rembourser les indemnités perçues.

L'agent qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'une des

administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire. Si cet engagement n'est pas respecté, il devra rembourser les indemnités perçues.

A l'issue du congé

L'agent titulaire est réintégré de plein droit sur son poste au terme du congé. Il peut également prolonger sa formation par une mise en disponibilité pour études.



Philippe AUGÉ

Pièce jointe : formulaire de demande de congé de formation professionnelle